



INRAE



**Campagne de promotion par la voie de l'accueil
en détachement sur un corps supérieur pour les
agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

Guide des candidates et des candidats 2024

L'INSTITUT	4
LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS.....	5
LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)	5
LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)	5
LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)	5
LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)	6
LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE	6
LES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	7
LA CARRIÈRE À INRAE	8
LA RÉMUNERATION.....	8
L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS	9
L'AVANCEMENT.....	9
LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE	10
LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
LA MOBILITÉ	10
LE TEMPS DE TRAVAIL	10
LES CONGÉS.....	10
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	10
LES CONDITIONS POUR CANDIDATER	11
LES CONDITIONS GÉNÉRALES.....	11
LE CALENDRIER	11
CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE	11
Comment s'inscrire ?.....	12
Comment déposer sa candidature ?	12
LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE.....	13
Examen de la recevabilité des candidatures par le secteur recrutement-handicap.....	13
LA PRESELECTION	13
L'AUDITION.....	13
L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	13
NOMINATION et INTEGRATION DANS LE CORPS	14

Vos contacts à la Direction des Ressources Humaines

Responsable : Stéphanie Pommier

Coordnatrice du secteur handicap : Muriel Jardet

Gestionnaire du secteur handicap : Valérie Moli-Rasolofo

Contact : recrutement-handicap@inrae.fr

L'INSTITUT

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1^{er} janvier 2020 de l'INRA, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche finalisée, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est déclinée dans le document [INRAE2030](#).

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein d'INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens

Les recherches d'INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication d'INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège bi-localisé complète le dispositif.



Apprendre et
comprendre

Collaborer avec
nous

Nous
connaître

Nous
rejoindre

Europe &
International

Pour en savoir plus : www.inrae.fr

LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Les fonctionnaires d'INRAE sont recrutés par voie de concours, mode de recrutement de droit commun de la fonction publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

Il existe des modalités d'accès spécifiques à destination des personnes en situation de handicap :

- Le recrutement par la voie contractuelle : Le recrutement sur contrat, donnant lieu, le cas échéant, à une titularisation. Cette voie de recrutement est ouverte aux travailleurs handicapés qui ne sont pas déjà fonctionnaires et qui possèdent un diplôme ou titre exigé pour des candidats au concours externe ou une qualification reconnue au moins équivalente.
- La promotion par voie de détachement : A titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2026, les fonctionnaires en situation de handicap bénéficient d'une voie dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un corps supérieur.

LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)

Le corps des ingénieurs de recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur de recherche (IR) et ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les ingénieurs de recherche exercent des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques. Ils assurent des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure. Ils peuvent assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements.

Ils définissent et conduisent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent être chargés de toute étude ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (IR).

LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)

Le corps des ingénieurs d'études est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur d'études de classe normale (IECN) et ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Les ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Vous pouvez participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement dans le premier grade de ce corps (IECN).

LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)

Le corps des assistants ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils-elles peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez, en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement. Vous pouvez participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel vous êtes affectés.

LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)

Le corps des techniciens de la recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique et comporte trois grades : technicien de la recherche de classe normale (TRNO), technicien de la recherche de classe supérieure (TRSUP) et technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TRES).

Les techniciens et techniciennes de la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements, services et unités de recherche où ils-elles exercent.

En intégrant ce corps, vous pouvez participer à la mise au point et l'adaptation de techniques nouvelles. Vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (TRNO).

LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE

Le corps des adjoints techniques de la recherche (AT) est classé dans la catégorie C de la Fonction Publique et comporte trois grades : adjoint technique de 2^e classe (AT2), adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2) et adjoint technique principal de 1^{er} classe (ATP1).

Les adjoints et adjointes techniques principaux de 2^e classe sont chargé-e-s des tâches d'exécution qualifiées.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2).

LES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Les concours sont organisés par Branches d'activité professionnelle (BAP), corps, et emplois-types selon le référentiel REFERENS III. Plus de 240 métiers sont ainsi proposés chaque année.

BAP A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement Préparateur en anatomie, technicien biologiste, ingénieur en centre d'expérimentation animale, ingénieur de recherche en expérimentation et production végétales...
BAP B	Sciences chimiques et science des matériaux Préparateur de matériaux, ingénieur en élaboration de matériaux massifs, ingénieur de recherche en analyse chimique, ...
BAP C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique Technicien électrotechnicien, préparateur en électronique, ingénieur en conception instrumentale, expert en contrôle-commande, ...
BAP D	Sciences humaines et sociales Ingénieur d'études en archéologie, assistant ingénierie logicielle, ingénieur de recherche en production, traitement et analyse de données, ...
BAP E	Informatique, statistiques et calcul scientifique Administrateur des systèmes d'information, ingénieur statisticien, gestionnaire d'infrastructures, ...
BAP F	Culture, communication, production et diffusion des savoirs Technicien photographe, responsable des ressources et de l'ingénierie documentaire, charge de communication, assistant de projets culturels, ...
BAP G	Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention Ingénieur responsable prévention, chef sécurité incendie, plombier, conducteur de travaux, commis de cuisine, charge d'opérations immobilières, ...
BAP J	Gestion et pilotage Responsable de la coopération internationale, gestionnaire des ressources humaines, charge des affaires juridiques, ...

LA CARRIÈRE À INRAE

LA RÉMUNÉRATION

La composition de la rémunération est fixée par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui distingue :

- le traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (régime indemnitaire) dont l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2024 :

	Corps	Catégorie statutaire	Grade	Indices majorés (IM)		Primes (RIPEC ou IFSE) en €	Rémunération brute annuelle en euros*	
				Min	Max		Début de carrière	Fin de carrière
Ingénieurs et Techniciens	Ingénieur de recherche (IR)	A	Hors classe	613	HEB	9 300	45 512	72 627
			IR	465	835	8 000	35 469	57 326
	Ingénieur d'études (IE)	A	Hors classe	580	826	5 950	40 213	54 745
			Classe normale	395	678	5 075	28 409	45 127
	Assistant ingénieur (AI)	A		376	632	4 530	26 742	41 864
	Technicien de la recherche (TR)	B	Classe exceptionnelle	397	592	4 520	27 972	39 491
			Classe supérieure	376	539	4 205	26 417	36 046
			Classe normale	373	508	3 925	25 959	33 934
	Adjoint technique de la recherche (AT)	C	Principaux 1ère classe	373	478	3 635	25 669	31 872
			Principaux 2ème classe	367	425	3 455	25 135	28 561

La rémunération comprend : le traitement indiciaire + l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des ingénieurs et techniciens. Il s'agit d'une fourchette de rémunération fournie à titre indicatif et couvrant l'ensemble d'une carrière pour un grade donné.

Le salaire net s'obtient en appliquant un taux de cotisations compris entre 17 et 18 %.

Les rémunérations "hors échelle" (HE) : ces rémunérations sont réparties en chevron selon une échelle lettre (aussi appelée groupe). A chaque chevron correspond un IM. Dans chaque groupe, le passage au chevron supérieur se fait après un an de perception effective du traitement indiciaire du chevron inférieur.

Les postes relevant de la branche d'activité professionnelle E (Informatique, statistiques et calcul scientifique) ouvrent droit à une modulation de l'IFSE. Cette prime de fonctions peut être attribuée à tout agent INRAE au titre de l'exercice de ses fonctions informatiques et sous réserve qu'il-elle remplisse quatre conditions :

- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire (avec statut pouvant bénéficier du RIFSEEP) ;
- avoir une qualification informatique reconnue par INRAE (recrutement par concours spécial ou examen professionnel ou mention du bénéfice de la prime dans le profil de poste) ;
- être affecté sur un poste dont les fonctions relèvent du traitement de l'information (emploi-type référencé en BAP E) ;

- exercer, dans un centre automatisé de traitement de l'information, certaines fonctions informatiques, à titre principal et de manière continue.

Pour information, le montant brut mensuel de ce complément, au 1^{er} janvier 2024, est le suivant :

- Opérateur :	122.56 €
- Moniteur :	239.29 €
- Analyste :	344.26 €
- Chef-fe de projet :	548.32 €

L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Les fonctionnaires sont soumis à une évaluation qui comporte un entretien, conduit par le supérieur ou la supérieure hiérarchique, donnant lieu à un compte rendu communiqué à l'agent et versé à son dossier. Cet entretien porte notamment sur les résultats obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions de fonctionnement du service dont relève l'agent, sur ses besoins de formation, sur ses perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité...).

L'entretien comporte donc un caractère appréciatif de la valeur professionnelle de l'agent et les comptes rendus de cette évaluation ont vocation à être pris en compte dans la gestion des avancements.

L'AVANCEMENT

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des personnels, ingénieurs et personnels techniques, prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

Le changement de corps peut aussi s'effectuer par la voie du détachement à un corps de niveau supérieur, **à titre dérogatoire**, en faveur des fonctionnaires **bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**. Cette possibilité est fixée à titre expérimental et pour une période limitée.

LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation doit contribuer à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique. Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement de la fonction publique.

LA MOBILITÉ

La mobilité permet aux fonctionnaires de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à leurs aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'Institut.

LE TEMPS DE TRAVAIL

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque présidence de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures,
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures,
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures.

À INRAE, le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à 36h, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours),
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de 15. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de 38h40 par semaine.

LES CONGÉS

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (non compris le samedi, le dimanche et les jours fériés). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

INRAE est très attaché à la notion de Qualité de vie au travail (QVT). La QVT, qui touche les agents individuellement comme collectivement, permet à travers des modalités d'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.

À INRAE, l'amélioration de la QVT est une préoccupation forte qui se concrétise par de nombreuses actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services.

LES CONDITIONS POUR CANDIDATER

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- **être titulaire d'une reconnaissance administrative du handicap**, au titre des dispositions de l'article L5212-13 du code du travail.
- **justifier** au 1^{er} janvier de l'année, soit au 1^{er} janvier 2024, **de la durée de services publics exigée** (cf tableau ci-dessous) **pour un accès par la voie de concours interne**, par le statut particulier du corps de détachement.

IR	7 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent
IE	5 ans de services publics
AI	4 ans de services publics
TR	4 ans de services publics

LE CALENDRIER

La campagne d'inscription sera ouverte le 16 avril 2024.

La clôture des inscriptions : le 16 mai 2024

La commission de sélection se tiendra en juin.

La prise de poste pourra avoir lieu au plus tôt le 1^{er} juillet 2024.

CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

LES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Vous devez joindre à votre candidature les documents suivants :

- un état des services signé par votre responsable hiérarchique si vous n'êtes pas agent INRAE
- une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)
- le dossier de candidature complété

LA COMPOSITION DE VOTRE DOSSIER

Pour la rédaction du dossier, nous vous conseillons :

- d'étudier la fiche de profil pour déterminer les compétences attendues et souhaitées ;
- de vous renseigner sur INRAE et l'unité d'accueil ; n'hésitez pas à contacter l'unité pour poser des questions sur le poste ;
- après avoir pris connaissance du poste, sélectionner dans votre parcours professionnel les compétences qui pourraient être utiles en cas de réussite au concours ;
- faire le lien entre votre formation, vos expériences et les compétences requises ;
- montrer ou démontrer votre capacité à occuper les fonctions de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel vous avez vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré ;
- mettre en relief vos qualités personnelles, savoirs-être, qui sont vos atouts pour le poste ;
- s'exercer pour l'épreuve orale.

L'attention des candidats est appelée sur l'effort de synthèse que nécessite la rédaction de ce type de dossier.

Par ailleurs, l'intitulé et l'ordre des rubriques ne doivent pas être modifiés.

Comment s'inscrire ?

Vous trouverez le dossier sur la page : <https://jobs.inrae.fr/handicap>

Il est également possible d'obtenir un dossier de candidature auprès du Pôle Politique Sociale - Secteur Handicap de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, situé au 147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07, en faisant une demande écrite de dossier de candidature imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 150g, et libellée au nom à l'adresse du candidat, et devra être adressé par voie postale avant la date limite de candidature (le cachet de la poste fait foi).

Les candidats devront s'assurer que le dossier transmis contient bien tous les éléments enregistrés et que les fichiers ne soient pas endommagés.

Le candidat doit veiller à déposer ou à envoyer son dossier de candidature, composé obligatoirement du dossier administratif et des autres pièces demandées, jusqu'au **jeudi 16 mai 2024**.

Comment déposer sa candidature ?

Le dossier peut :

soit être envoyés par email en utilisant une interface web du type filesender ou wetransfer, avant 17h00 heure de Paris, le jeudi 16 mai 2024 au plus tard à l'alias recrutement-handicap@inrae.fr

- ➔ **soit être envoyés par voie postale, le jeudi 16 mai 2024 au plus tard (le cachet postal faisant foi) au service handicap.**

Si le candidat choisi de transmettre son dossier par **voie postale**, le dossier imprimé dûment complété et accompagné de toutes les pièces demandées, devra être renvoyé en recommandé simple à la même adresse au plus tard à la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION : les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE

Examen de la recevabilité des candidatures par le secteur recrutement-handicap

Cet examen porte sur le respect des conditions requises pour candidater, à savoir la condition d'ancienneté de services publics et la qualité de BOETH, et non sur l'appréciation de l'adéquation des candidatures au poste proposé.

La liste (et les dossiers) des candidatures recevables est transmise à la commission de sélection.

Chaque candidat recevra un e-mail lui indiquant le statut de sa candidature : soit son dossier est complet, soit sa candidature, au vu des informations et des documents fournis, est « irrecevable ».

LA PRESELECTION

La commission de sélection examine chaque dossier de candidature recevable. Elle évalue, au vu du dossier, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps dont les membres ont normalement vocation à occuper l'emploi à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

La commission établit la liste des candidats sélectionnés pour une audition.

L'AUDITION

L'épreuve orale consiste en un entretien avec la commission de sélection d'une durée de 40 minutes sur la base du dossier de candidature. Cet entretien a pour point de départ un exposé de 10 minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché, puis, le cas échéant, intégré.

Les candidats présélectionnés reçoivent par e-mail, environ 3 semaines avant la date de leur audition, une convocation.

La phase d'audition requiert la présence physique des candidats.

Les délibérations de la commission de sélection sont confidentielles ; elles ne sont pas susceptibles d'appel.

Les demandes de résultats par téléphone ou par courrier électronique ne seront pas traitées.

A l'issue des auditions, la commission établit la liste du ou des candidats proposés au détachement.

A vu de la liste remise par la commission, l'administration décide du détachement du ou des candidats.

L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap (au titre des dispositions de l'article L5212-13 du code du travail), candidates à cette campagne de recrutements peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuve.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidats.**

Il peut s'agir :

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le service organisateur des concours.
- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que : majoration des temps de préparation ou d'entretien, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats concernés doivent en faire la demande lors de l'inscription et ainsi que le certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements nécessaires.

NOMINATION et INTEGRATION DANS LE CORPS

Les lauréats de ce dispositif sont détachés pour une période d'un an de services effectifs.

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre, établi par le supérieur hiérarchique.

A l'issue de la période de détachement, la commission de sélection procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire.

La commission auditionne le fonctionnaire détaché au cours d'un entretien d'une durée de 40 minutes au plus sur les bases du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique. Le fonctionnaire détaché fait un exposé de 10 minutes au plus portant sur les activités proposées pendant la période de détachement. La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du corps de détachement.

Il s'agit de la même commission que celle chargée d'évaluer l'aptitude des candidats au moment de l'accueil en détachement.

Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement, l'autorité administrative procède à cette intégration.

Si le fonctionnaire n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, le détachement peut être renouvelé pour une nouvelle période d'un an. Le fonctionnaire bénéficie alors d'un entretien avec la Direction des ressources humaines, en lien avec le référent handicap, afin d'identifier, le cas échéant les mesures d'accompagnement de nature à favoriser son intégration dans le corps de détachement.

A l'issue de la période de renouvellement, il est procédé à un nouvel examen de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire dans les mêmes conditions qu'à l'échéance de la première année de détachement.

Si l'appréciation de l'aptitude du fonctionnaire ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du corps de détachement, le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans son corps d'origine.



DRH - Pôle Politique sociale
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
recrutement-handicap@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INRAE